

DÉLIBÉRATION N° 2020/069

Portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2019 du budget annexe
du service de la collecte des déchets ménagers de la ville de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 12 février 2020,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n°2013/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service
de la collecte des déchets ménagers,
VU la délibération n°2019/62 du 13 mars 2019, portant approbation du budget de l'exercice 2019
de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,
VU la délibération n°2019/158 du 15 mai 2019, portant décision modificative n°1 du budget unique
de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de la collecte des déchets
ménagers,
VU le tableau d'affectation du résultat provisoire 2019 certifié par le Trésorier de la province Sud,
VU les états des restes à réaliser,
VU la note explicative de synthèse n° 2020/05 du 17 janvier 2020,
La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du
29 janvier 2020,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :



ARTICLE 1^{er} /

Est approuvée la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2020 exposée ci-dessous.

ARTICLE 2 /

Le résultat de fonctionnement excédentaire du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers de l'exercice 2019, d'un montant de soixante-deux-millions-trois-cent-vingt-trois-mille-cent-soixante-et-onze francs (**62.323.171 F.CFP**) est affecté en globalité en recettes de fonctionnement au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté.

ARTICLE 3 /

Le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement de dix-millions-sept-cent-cinquante-six-mille-neuf-cent-trente-deux francs (**10.756.932 F.CFP**) est reporté en globalité en recettes d'investissement sur le compte 001 – Solde d'investissement reporté, pour financer des dépenses d'investissement.

ARTICLE 4/

Les décisions relatives à l'affectation du résultat 2019 et à l'inscription des crédits correspondants au budget 2020 n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer après le vote du compte administratif 2019.

ARTICLE 5 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

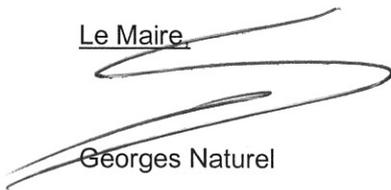
Le Maire et le trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publié par voie d'affichage

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 FEVRIER 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 12 FEVRIER 2020

Le Maire,


Georges Naturel

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
Cabinet	-	1
SAG	-	1
S.G.	-	1
S.F.B.	-	2
D.A.F.	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

18 FEV. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ